

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 13 avril 2018**

DBS18-2019

Le 13 avril 2018, à 12 h 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle de l'Hémicycle, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

En exercice
Au titre du SCOT : 34
Au titre du Socle : 39

Présents
Au titre du SCOT : 22
Au titre du Socle : 25

Votants au
Au titre du SCOT : 22
Au titre du Socle : 25

*Date d'envoi de la
convocation : 06/04/2018*

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**DEMANDE DE
FINANCEMENT LEADER
POUR LE PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL DE CAEN
NORMANDIE METROPOLE**

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Jean-Louis MARIE, M. Ludwig WILLAUME

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE

DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE CAEN NORMANDIE METROPOLE

Exposé :

Afin de répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation, Caen Normandie Métropole souhaite élaborer son « Système alimentaire durable et partagé » sous la forme d'un Projet Alimentaire de Territoire. Pour mener à bien ce projet, Caen Normandie Métropole et ses partenaires : la Chambre d'Agriculture du Calvados et l'AUCAME (agence d'urbanisme) ont décidé de répondre à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation.

Avec ce projet, les partenaires partagent des objectifs stratégiques :

- Trouver un consensus autour de l'alimentation de proximité de qualité issue de circuits courts et longs et en faire un sujet d'intérêt métropolitain au vu de l'étendue du territoire (bassin de vie urbain de consommation et espaces périurbains/ruraux de production) ;
- Accompagner les EPCI à faire face aux transitions territoriales et notamment à de nouveaux enjeux alimentaires et énergétiques ;
- Contribuer à l'émergence de nouvelles formes de coopérations territoriales entre les différents acteurs des filières et aboutir à un maillage d'actions cohérent.

L'idée est de mobiliser les acteurs locaux de l'alimentation et de l'agriculture et de permettre à tous les acteurs du territoire de définir ensemble la stratégie alimentaire locale par le recensement des actions existantes, par l'élaboration d'un diagnostic partagé et par la définition, le lancement et l'accompagnement d'actions concrètes d'ici fin 2018, dans une approche transversale de l'alimentation durable territoriale.

Le but de ce projet alimentaire territorial est bien de faire en sorte que les acteurs du territoire coordonnent et mutualisent leurs efforts, en apprenant à se connaître et en définissant ensemble la stratégie alimentaire du territoire.

Le Projet Alimentaire Territorial de Caen Normandie Métropole a été sélectionné au niveau régional de l'appel à projet du Programme national pour l'Alimentation.

Afin de compléter le financement obtenu et de se donner l'opportunité de réaliser notamment un diagnostic agro-alimentaire approfondi du territoire il est proposé de solliciter une subvention LEADER auprès des deux programmes qui se partagent le territoire du Pôle Métropolitain socle.

Plan de financement de cette action :

DEPENSES	MONTANTS TTC	FINANCEMENTS	MONTANTS
Dépenses éligibles :		Publics :	
Ingénierie-Animation :		Etat : DRAAF	15 000 €
- Pôle Métropolitain	9 000 €	Autofinancement :	4 312,56 €
- Chambre d'Agriculture Calvados	9 000 €	FEADER – Programme LEADER Sud Calvados	5 270,29 €
- AUCAME	9 000 €	FEADER – Programme LEADER SCoT Caen-métropole	9 917,15 €
Recrutement stagiaire	4 000 €		
Frais de communication	3 500 €		
TOTAL DEPENSES	34 500 €	TOTAL RECETTES	34 500 €

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver l'action d'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire intitulé « Le système alimentaire durable et partagé de Caen Normandie Métropole » ;
- D'approuver le plan de financement provisoire lié à cette action et ci-dessus exposé;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 5 270,29 euros de FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 9 917,15 € euros de FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR auprès du GAL SCoT Caen-métropole et à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette action

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

En vertu de ses pouvoirs délégués prévus à l'alinéa 3 du titre III de la délibération DCS09-2014, en date du 27 mai 2014,

APPROUVE l'action d'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire intitulé « Le système alimentaire durable et partagé de Caen Normandie Métropole »;

AUTORISE le Président à dresser le plan de financement définitif;

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 5 270,29 euros de FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 9 917,15 euros de FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR auprès du GAL SCoT Caen-métropole et à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette action

DIT que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise en Préfecture et à l'autorité de gestion des Fonds européens.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

